Nouveaux installés

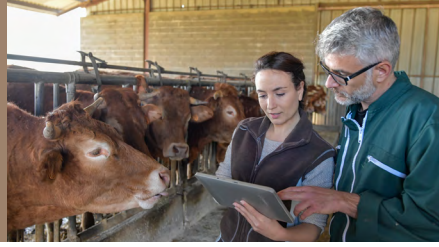

Prévoir sa trésorerie

Echéancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation soumis à un régime réel d'imposition



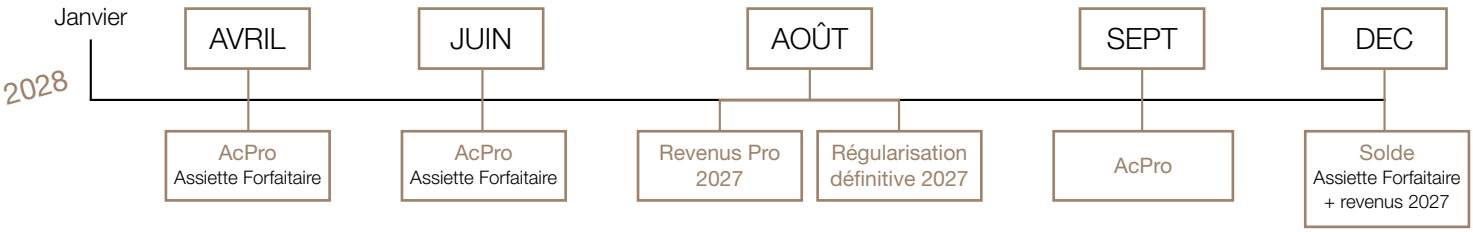

Les dates d'appels de cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration tous les ans.

AcPro : Acompte Provisionnel

Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site **marne-ardennes-meuse.msa.fr**

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en décembre.

Demandez jusque fin décembre votre mensualisation pour un effet au 1er janvier 2027.

ASSISTANCE INTERNET
N°Cristal 09 69 36 37 05
APPEL NON SURTAXE

MSA Marne Ardennes Meuse
24 boulevard Louis Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

Nouveaux installés

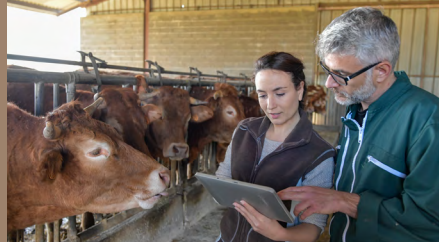

Principe de calcul des cotisations

Exemple d'une installation au 1er janvier 2026 d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels n'étaient pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

en **2026** (ou 1ère année d'installation) ▶	assiette forfaitaire provisoire		
en **2027** (ou 2ème année d'installation) ▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2027 calculées sur : (assiettes minimums + revenus professionnels 2026) / 2	et	Régularisation des cotisations dues au titre de 2026 calculée sur : revenus professionnels 2026
en **2028** (ou 3ème année d'installation) ▶	Cotisations provisoires dues au titre de 2028 calculées sur : (assiettes minimums + revenus professionnels 2026 + 2027) / 3	et	Régularisation des cotisations dues au titre de 2027 calculée sur : (revenus professionnels 2026 + 2027) / 2
en **2029** (ou 4ème année d'installation) ▶	Cotisations au titre de 2029 calculées sur : (revenus professionnels 2026 + 2027 + 2028) / 3	et	Régularisation des cotisations dues au titre de 2028 calculée sur : (revenus professionnels 2026 + 2027 + 2028) / 3
en **2030** (ou 5ème année d'installation) ▶	Cotisations au titre de 2030 calculées sur : (revenus professionnels 2027 + 2028 + 2029) / 3		

Estimer

Vous venez de prendre connaissance de vos revenus professionnels…
Simulez le calcul de vos cotisations sur marne-ardennes-meuse.msa.fr

Jeunes Agriculteurs

Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif.

Réduction cotisations	1ère année 65 %	2ème année 55 %	3ème année 35 %	4ème année 25 %	5ème année 15 %
Réduction maximum	4 089 €	3 460 €	2 202 €	1 573 €	944 €

Conception et impression : COM MSA MAM (AL/11/2026)